

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

PROJET DE RÈGLEMENT 488

Règlement relatif au traitement et la rémunération des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire.

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) établit les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la rémunération annuelle actuellement versée aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau découle de l'application du Règlement # 425 adopté le 6 septembre 2011 et se détaille comme suit en date du présent règlement:

	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Maire	22 056,96 \$	11 028,72 \$	33 085,68 \$
Conseiller(ère)	7 351,56 \$	3 675,84 \$	11 027,40 \$

CONSIDÉRANT que l'adoption le 6 septembre 2011 du Règlement # 425 prévoyait le versement d'une allocation de transition pour le maire qui cesse d'occuper ses fonctions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaitent augmenter la rémunération qu'ils reçoivent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement # 425 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du _____;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du _____ 2019.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____, incluant le vote favorable du maire, que soit et est adopté le règlement portant le numéro 488 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 425.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire et de chaque conseiller(ère) est fixée aux montants apparaissant au tableau de l'article 6.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation annuelle de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération telle qu'apparaissant au tableau de l'article 6, sans pouvoir toutefois excéder le montant maximal fixé par la Loi.

ARTICLE 6

	Rémunérations annuelles	Allocations annuelle de dépenses	Total
Maire	23 057,12 \$	11 528,56 \$	34 585,68 \$
Conseiller(ère)	7 684,94 \$	3 842,47 \$	11 527,41 \$

ARTICLE 7

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, les rémunérations du maire et des conseillers(ères) sous quelque forme que ce soit, seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 8

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul et le versement de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9

Tous règlements ou parties de règlement incompatibles avec le présent règlement sont, par le présent règlement, abrogés et annulés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi et son application sera rétroactive au 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle il est entré en vigueur.

Lu et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 1^{er} jour du mois d'avril 2019 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**